Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 72	Catégorie: fatwas relatives à la prière - la prière lors du voyage

Dispenser des cours avant le sermon du vendredi

La question :

Dans la mosquée de mon quartier, l'imam se contente de diriger les cinq prières quotidiennes ainsi que le sermon et la prière du vendredi. Il ne donne pas de cours hebdomadaires. Je lui ai alors demandé la permission de donner des cours sur le thème du monothéisme. Il a approuvé, à condition néanmoins que je le fasse les vendredis avant le sermon du vendredi, du fait qu'à ce moment-là l'affluence de ceux qui viennent accomplir la prière est grande. Que me conseillez-vous ?

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ **a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.** Ceci dit :

Au-delà des conditions que doit réunir celui qui dirige une assemblée de savoir et d'orientation, les disciplines de la charia se résument en cette phrase : « Allah dit, le Prophète dit ». « Le Prophète صلّى اللهُ عليه وآله وسلَّم a interdit aux gens de constituer des cercles pour l'apprentissage avant le sermon du vendredi[1]. Alors, comment celui qui appelle au monothéisme par la parole peut-il faire un acte contraire à ce que prescrit la charia ? Se conformer à la Révélation et observer les préceptes de la charia entrent dans le cadre de la foi en l'unicité d'Allah. Allah dit :

﴿مَنْ يُطِعِ الرَّسُولَ فَقَدْ أَطَاعَ اللهَ﴾ [النساء: 180].

Traduction du sens du verset :

﴿**Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah**﴾ [An-Nissâ' (Les Femmes) : 80].

Allah dit également :

﴿قُلْ أَطِيعُوا اللهَ وَالرَّسُولَ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَإِنَّ اللهَ لاَ يُحِبُّ الْكَافِرِينَ﴾ [آل عمران : 32].

Traduction du sens du verset :

﴿**Dis: «Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les infidèles**﴾ [Âl `Imrâne (la Famille d'Imrane) : 32].

Allah عزّ وجلّ dit aussi :

﴿اتَّبِعُوا مَا أُنْزِلَ إِلَيْكُمْ مِنْ رَبِّكُمْ وَلاَ تَتَّبِعُوا مِنْ دُونِهِ أَوْلِيَاءَ﴾ [الأعراف: 32].

﴿**Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas**

d'autres alliés que Lui﴾ [Al-A`râf (le mur entre l'enfer et le paradis) : 3].

En définitive, il n'y a de salut de la colère d'Allah que par la foi en l'unicité d'Allah et par l'observance des préceptes transmis par le Prophète صلّى الله عليه وآله وسلّم. Nous ne devons nous référer qu'à ces deux seules sources et rejeter ce qui nous vient des autres.

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, le 23 El-Mouharram 1427 H

Correspondant au 22 février 2006 G

---

[1] Rapporté par Abou Dâwoûd, chapitre de « La prière », par l'intermédiaire de `Abd Allâh Ibn `Amr رضي الله عنه. Ce hadith est jugé authentique par Al-Albâni dans *Sahîh Al-Djâmi`* (hadith 6885).

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)